

[Retour Index](#)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-2

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5					
Arrière (min.)	7.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62					
Largeur (min.)	6					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)	486					
Largeur du terrain (min.)	18					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•					
Entreprise artisanale	•					
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•					
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

|

|

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-3

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale	•					
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	6 / 10,5					
Latérales (min. / totales)	2 / 7,5					
Arrière (min.)	7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3					
En mètres (min. / max.)	6 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	7					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)	600					
Largeur du terrain (min.)	21					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•					
Entreprise artisanale	•					
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-4

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale			•	•	
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•		
Jumelé		•		•	
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	
Largeur (min.)	6	6	6	6	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-5

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / 7,5	6 / 7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-6

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale	•					
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / 7,5					
Latérales (min. / totales)	2 / 7,5					
Arrière (min.)	7.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	3 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	7					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)	600					
Largeur du terrain (min.)	21					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•					
Entreprise artisanale	•					
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 30 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-7

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / 7,5					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5					
Arrière (min.)	7.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62					
Largeur (min.)	6					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)	486					
Largeur du terrain (min.)	18					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•					
Entreprise artisanale	•					
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•					
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rm-8

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	•					
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	3 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6					
Arrière (min.)	2,4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 1					
En mètres (min. / max.)	3 / 4					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	45					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)	2,4					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)	370					
Largeur du terrain (min.)	12					
Profondeur du terrain (min.)	30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•					
Entreprise artisanale	•					
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Voir les dispositions particulières applicables à la zone - chapitre 10.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-9

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5					
Arrière (min.)	7.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62					
Largeur (min.)	6					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486					
Largeur du terrain (min.)	18					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•					
Entreprise artisanale	•					
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•					
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-10

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-11

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Tritifamiliale					•	
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•				

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-12

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-13

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Tritifamiliale			•			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 7	2 / 7			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	85	85			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	62	62			
Largeur (min.)	6	6	6			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	486	486			
Largeur du terrain (min.)	18	18	18			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)	•					
Logement supplémentaire	•					
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•	•			

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.30-2021	2021-07-15

Date: 22 juillet 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-14

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•				

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-15

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale					•	
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-16

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Tritifamiliale					•	
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-17

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Tritifamiliale					•	
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-18

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•				

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rd-19

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-20

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7.5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-22

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-23

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Tritifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-24

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale			•	•	
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•		
Jumelé		•		•	
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	
Largeur (min.)	6	6	6	6	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré	•	•	•	•	

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-25

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-26

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	8 / 15						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 18 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rd-27

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale				•		
H5 Habitation collective					•	
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•	•	•	
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	10 / -	10 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	7 / 17	7 / 17	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 6	2 / 9	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 24	6 / 35	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	100	100	
Largeur (min.)	6	6	6	7	7	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	52	180	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	600	600	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré				•	•	

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-28

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local					• (1)	
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5	0 / 3,5	1 / 4,5	0 / 3,5	1 / 4,5	
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	550	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•					
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte					•	
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-29

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale			•	•	
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•		
Jumelé		•		•	
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	
Largeur (min.)	6	6	6	6	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-33

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-34

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7.5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-35

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7.5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-36

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-37

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale				•	•	•	
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							• (1)
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•			•			•
Jumelé		•			•		
Contigu			•			•	
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	8 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	0 / 0	2 / 7	0 / 3,6	0 / 0	3,6 / 10
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	55	85	55	55	100
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	55	62	55	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	8
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	2	2	2	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	162	486	311	162	550
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	6	18	11,5	6	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel			•				
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							•
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-38

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-39

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-40

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-41

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•					
H3 Tritifamiliale		•				
H4 Multifamiliale			•			
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 7	3,6 / 7,5			
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	62	62			
Largeur (min.)	6	6	6			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	3	4			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	486	600			
Largeur du terrain (min.)	18	18	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rd-42

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Tritifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								•
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	•
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 5,5	0 / 3,6	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	7
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12	12
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	600
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	21	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	27
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-43

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-44

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)								
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 28 novembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-45

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-46

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-47

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			• (1)	• (1)			
H3 Trifamiliale					• (1)	• (1)	
H4 Multifamiliale							• (1)
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 5,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 10	6 / 10	6 / 10
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	10
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	6
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	225
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	15
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	15
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré			•	•	•	•	•

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir article 10.10.16 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable à la zone Rc-47".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496-34-2022	2022-05-02
572-2022	2023-01-17

Date: 9 mars 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rd-48

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•	•					
H3 Tritifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective						•	
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé					•	•	
Jumelé	•		•				
Contigu		•		•			
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6	0 / 0	0 / 5,5	0 / 0	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55	55	55	55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55	55	55	55	100	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	7	7	
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2	3	3	32	32	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	311	162	365	240	600	600	
Largeur du terrain (min.)	11.5	6	13.5	6	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-49

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale	•				
H4 Multifamiliale		•			
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -			
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	7			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	6			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m² (min.)	486	600			
Largeur du terrain (min.)	18	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•			
Entreprise artisanale	•	•			
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-50

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-51

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale			•	•	
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•		
Jumelé		•		•	
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	
Largeur (min.)	6	6	6	6	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-52

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5					
Arrière (min.)	7.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62					
Largeur (min.)	6					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486					
Largeur du terrain (min.)	18					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•					
Entreprise artisanale	•					
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•					
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 63 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-53

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7.5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres pour un bâtiment de 1 étage et à 63 mètres pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-54

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-55

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-56

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-57

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6					
Arrière (min.)	7.5	7.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260					
Largeur du terrain (min.)	18	9.6					
Profondeur du terrain (min.)	27	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-58

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-59

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-60

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

En présence d'un garage attaché ou d'un abri pour automobile attaché au bâtiment principal, la superficie minimale d'implantation au sol est réduite à 78 mètres carrés pour un bâtiment de 1 étage et à 62 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rd-61

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•	•					
H2 Bifamiliale				•	•			
H3 Tritifamiliale						•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								•
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•			•		•	•	•
Jumelé		•			•			
Contigu			•					
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	0 / 0	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 4	2 / 5
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 16	6 / 18
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	55	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	55	62	55	62	100	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	7
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	2	2	3	52	120
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	162	486	311	486	600	600
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	6	18	11.5	18	21	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	27
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel			•					
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 14 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-62

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale			•	•	
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•		
Jumelé		•		•	
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 5,5	0 / 3,6	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	
Largeur (min.)	6	6	6	6	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 15 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-63

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-64

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•	•				
H3 Tritifamiliale			•	•		
H4 Multifamiliale					•	
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 7	0 / 5,5	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	7	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2	3	3	6	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	311	486	365	600	
Largeur du terrain (min.)	18	11.5	18	13.5	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•	•	•	•	

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-65

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7.5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-66

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•			
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / 7,5	6 / 7,5	6 / 7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7			
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62			
Largeur (min.)	6	6	6			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486			
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-67

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé	•						
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7.5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	260						
Largeur du terrain (min.)	9.6						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-68

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale	•					
H4 Multifamiliale		•				
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	6 / 9	6 / 9				
Latérales (min. / totales)	2 / 7,5	2 / 7,5				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100				
Largeur (min.)	6	7				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	6				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	600				
Largeur du terrain (min.)	18	21				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•				

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-69

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / 7,5	6 / 7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 9	3 / 9				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9.6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•					
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-70

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5					
Arrière (min.)	7.5	7.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1 (1)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 9	6 / 9					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	62					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages		62					
Largeur (min.)	13 (2)	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	486					
Largeur du terrain (min.)	18	18					
Profondeur du terrain (min.)	27	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir article 10.10.8 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicables à la zone Ra-70.

(2) La largeur minimale de la façade inclut la largeur du garage attaché.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.6 - 2016	1er août 2016
496.26-2019	3 mars 2020
496.27-2020	ANNULÉ
496.28-2020	2020-10-23

Date: novembre 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-71

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritrifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / 7,5	6 / 7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6				
Arrière (min.)	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260				
Largeur du terrain (min.)	18	9,6				
Profondeur du terrain (min.)	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-09

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-72

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•								
H3 Tritifamiliale									
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce automobile									
C5 Services pétroliers									
C6 Équipements et produits de la ferme									
I - Industriel									
I1 Activité para-industrielle									
I2 Légère sans incidence									
I3 Légère avec incidence									
P - Public et institutionnel									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité agricole									
RN2 Activité forestière									
RN3 Activité de première transf. des ress.									
RN4 Activité extractive									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé	•								
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	6 / 7,5	6 / 7,5							
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6	3,6 / 7,5							
Arrière (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 8	6 / 8							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55	100							
Largeur (min.)	6	9							
Profondeur (min.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)	260	600							
Largeur du terrain (min.)	9,6	21							
Profondeur du terrain (min.)	27	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•							
Entreprise artisanale									
Gîte touristique (B&B)									
Logement supplémentaire									
Logement intergénérationnel									
Location de chambres	•	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06
496.23-2018	2019-03-04
496.27-2020	ANNULÉ
496.28-2020	2020-10-23
496.29-2020	2020-02-19

Date: février 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-73

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé	•						
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	260						
Largeur du terrain (min.)	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-74

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritrifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-75

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé	•						
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	260						
Largeur du terrain (min.)	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.23.2018	2019-03-04

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-76

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé	•						
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	260						
Largeur du terrain (min.)	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.23.2018	2019-03-04
496.30-2021	2021-07-15

Date: Juillet 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-77

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Tritrifamiliale							
H4 Multifamiliale	•						
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 3						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100						
Largeur (min.)	7						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	600						
Largeur du terrain (min.)	21						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-78

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.10 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable à la zone Ra-78".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-79

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	75						
Largeur (min.)	9,14						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	432						
Largeur du terrain (min.)	16						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.11 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable à la zone Ra-79".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06
496.34-2022	2022-05-02

Date: Juillet 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-80

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	432						
Largeur du terrain (min.)	16						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.10 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicables aux zones Ra-78 et Ra-80".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.23-2018	2019-03-04

Date: Avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-81

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Tritrifamiliale	•						
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé	•						
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	0 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 3						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 3 étages	55						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	365						
Largeur du terrain (min.)	13,5						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.23-2018	2019-03-04

Date: Avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-82

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03

Date: Mars 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-82

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Tritrifamiliale							
H4 Multifamiliale	•						
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 3						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100						
Largeur (min.)	7						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	600						
Largeur du terrain (min.)	21						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.23-2018	2019-03-04

Date: Avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rb-83

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé	•						
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	260						
Largeur du terrain (min.)	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.14 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable au secteur plateau Cantin".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03
496.30-2021	2021-07-15

Date: Juillet 2021

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritrifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé	•						
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	0 / 3,6						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	260						
Largeur du terrain (min.)	9,6						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.14 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable au secteur plateau Cantin".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03
496.33-2021	2022-01-10

Date: 18 février 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-85

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1						
En mètres (min. / max.)	3 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étages	85						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 3 étages							
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.14 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable au secteur plateau Cantin".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03

Date: Mars 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ra-86

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritrifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	55						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

(1) Voir article 10.10.14 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable au secteur plateau Cantin".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03

Date: Mars 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-87
[Retour Index](#)
GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale	• (1)	• (1)							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce automobile									
C5 Services pétroliers									
C6 Équipements et produits de la ferme									
I - Industriel									
I1 Activité para-industrielle									
I2 Légère sans incidence									
I3 Légère avec incidence									
P - Public et institutionnel									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité agricole									
RN2 Activité forestière									
RN3 Activité de première transf. des ress.									
RN4 Activité extractive									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	4	4							
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5	0 / 6							
Arrière (min.)	7,5	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3							
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	180	100							
Largeur (min.)	18	7							
Profondeur (min.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24	8							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2 000	600							
Largeur du terrain (min.)	40	21							
Profondeur du terrain (min.)	30	27							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•							
Entreprise artisanale									
Gîte touristique (B&B)									
Logement supplémentaire									
Logement intergénérationnel									
Location de chambres									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré	•	•							

Ville de Pont-Rouge
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.
 (1) Voir article 10.10.14 du règlement de zonage "Disposition particulière applicable au secteur plateau Cantin".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.26-2019	2020-03-03
496.34-2022	2022-05-02

Date: Juillet 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rc-88
[Retour Index](#)
GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale	•								
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce automobile									
C5 Services pétroliers									
C6 Equipements et produits de la ferme									
I - Industriel									
I1 Activité para-industrielle									
I2 Légère sans incidence									
I3 Légère avec incidence									
P - Public et institutionnel									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité agricole									
RN2 Activité forestière									
RN3 Activité de première transf. des ress.									
RN4 Activité extractive									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	6 / 7,5								
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5								
Arrière (min.)	6,5								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2 / 3								
En mètres (min. / max.)	6 / 12								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100								
Largeur (min.)	8								
Profondeur (min.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)	9								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1 000								
Largeur du terrain (min.)	21								
Profondeur du terrain (min.)	22								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Entreprise artisanale									
Gîte touristique (B&B)									
Logement supplémentaire									
Logement intergénérationnel									
Location de chambres									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
572-2022	2023-01-17
496.40-2024	2024-08-06

Date: 9 mars 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale	•				
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	6 / -				
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5				
Arrière (min.)	7.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	3 / 3				
En mètres (min. / max.)	10 / 10				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100				

Largeur (min.)	8				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	600				
Largeur du terrain (min.)	21				
Profondeur du terrain (min.)	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré	•				

Zone Rc-89

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
582-2023	2024-02-22
496.41-2024	2024-00-00

Date: 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale	•	•					
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / 7,5	6 / 7,5					
Latérales (min. / totales)	3,6 / 7,5	3,6 / 7,5					
Arrière (min.)	7.5	7.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3					
En mètres (min. / max.)	6 / 10	6 / 10					

Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100					
Largeur (min.)	10	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	8	16					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	1 000	2 000					
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)	27	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Zone Rc-90

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 9						

Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85						
Largeur (min.)	13 (2)						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Zone Ra-91

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir article 10.10.17 du règlement de zonage "Dispositons particulières applicables à la zone Ra-91.

(2) La largeur minimale de la façade inclut la largeur du garage attaché.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	6 / 7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5						
Arrière (min.)	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 9						

Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85						
Largeur (min.)	13 (2)						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	486						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	27						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Zone Ra-92

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir article 10.10.18 du règlement de zonage "Dispositons particulières applicables à la zone Ra-92.

(2) La largeur minimale de la façade inclut la largeur du garage attaché.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-1

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C123, C124
(2) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Tritrifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)	• (1)					
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement			•	•			
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle				• (2)	• (2)		
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé		•	•	•	•	•	•
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	0 / 3
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100	100	100
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	100	100	100	100	100
Largeur (min.)	10	10	10	10	10	10	10
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	550	550	550
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	21	21	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•	•	•	•	•	•	•
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	•
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-2

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C211

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C123, C124
(23) P107, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
572-2022	2023-01-17

Date: 9 mars 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Tritifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce local	• (1)	• (1)	
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)	
C3 Hébergement	•	•	
C4 Commerce automobile			
C5 Services pétroliers			
C6 Équipements et produits de la ferme			
I - Industriel			
I1 Activité para-industrielle			
I2 Légère sans incidence			
I3 Légère avec incidence			
P - Public et institutionnel			
P1 Publique et institutionnelle	• (3)	• (3)	
P2 Utilité publique			
R - Récréatif			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
RN - Ressource naturelle			
RN1 Activité agricole			
RN2 Activité forestière			
RN3 Activité de première transf. des ress.			
RN4 Activité extractive			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•		
Jumelé		•	
Contigu			
Marges			
Avant (min. / max.)	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	
Arrière (min.)	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	
Largeur (min.)	10	10	
Profondeur (min.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	
Largeur du terrain (min.)	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile			
Entreprise artisanale			
Gîte touristique (B&B)			
Logement supplémentaire			
Logement intergénérationnel			
Location de chambres			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte	•	•	
Usage multiple	•	•	
Entreposage extérieur			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-3

[Retour Index](#)

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	•
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	•
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 7	3,6 / 7,5	2 / 7
Arrière (min.)	3	3	3	3	3	3	3	3
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 8	6 / 8	6 / 8	6 / 12
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	55	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	55	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6	7
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4	16
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	486	1 500
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	18	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	50
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré							•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.8-2016	03-oct-16
496.38-2023	2023
582-2023	22-févr-24

Date : 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-3

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C205, C207, C208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C117, C118, C124
(3) P106, P107, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.8-2016	2016-10-03
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Tritifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce local	• (1)	• (1)	
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)	
C3 Hébergement	•	•	
C4 Commerce automobile			
C5 Services pétroliers			
C6 Équipements et produits de la ferme			
I - Industriel			
I1 Activité para-industrielle			
I2 Légère sans incidence			
I3 Légère avec incidence			
P - Public et institutionnel			
P1 Publique et institutionnelle		• (3)	
P2 Utilité publique			
R - Récréatif			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
RN - Ressource naturelle			
RN1 Activité agricole			
RN2 Activité forestière			
RN3 Activité de première transf. des ress.			
RN4 Activité extractive			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé		•	
Contigu			
Marges			
Avant (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5	0 / 3	1 / 4,5
Arrière (min.)	3	3	3

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85	85
Largeur (min.)	10	10	10
Profondeur (min.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550
Largeur du terrain (min.)	21	21	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile			
Entreprise artisanale			
Gîte touristique (B&B)			
Logement supplémentaire			
Logement intergénérationnel			
Location de chambres			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•	•	•
Usage multiple	•	•	•
Entreposage extérieur			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-4

[Retour Index](#)

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.8-2016	03-oct-16
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 7	3,6 / 7,5
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	85
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	62
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	486
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	18
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-4

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C204, C201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C117, C118, C124
(3) P106, P107, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)	• (1)					
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)					
C3 Hébergement	•	•					
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle			• (3)	• (3)			
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5			
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3			
Arrière (min.)	6	6	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85	85	85			
Largeur (min.)	10	10	10	10			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550			
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•	•	•			
Usage multiple	•	•	•	•			
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-5

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
549-2020	2020-04-24
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Tritifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	2 / 7	0 / 7	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-5

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C204, C201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C117, C118, C124
(3) P102, P106, P107, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.27-2020	ANNULÉ
496.28-2020	2020-10-23
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)	• (1)					
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)					
C3 Hébergement	•	•					
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle			• (3)	• (3)			
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5			
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5	0 / 3	1 / 4,5	0 / 3			
Arrière (min.)	3	3	3	3			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85	85	85			
Largeur (min.)	10	10	10	10			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550			
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•	•	•			
Usage multiple	•	•	•	•			
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-6

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Tritifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	7,5 / 15	
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-6

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C102, C112, C117, C119
(2) C209

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date : 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)	• (1)					
C2 Commerce artériel	•	•	• (2)				
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers	•	•					
C6 Équipements et produits de la ferme	•	•					
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé			•				
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	5 / -	5 / -	5 / -				
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	4 / 9				
Arrière (min.)	6	6	3.5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85	85				
Largeur (min.)	10	10	10				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	550	550	550				
Largeur du terrain (min.)	21	21	21				
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•					
Usage multiple	•	•					
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-7

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.38-2023	2023-08-16

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Tritifamiliale					•	•		
H4 Multifamiliale							•	
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole								
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•		•	
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	
Arrière (min.)	3	3	3	3	3	3	3	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7	
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600	
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-7

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C204, C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C117, C118, C123, C124
(3) P106, P107, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)	• (1)					
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)					
C3 Hébergement	•	•					
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle			• (3)	• (3)			
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7			
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5	0 / 4,5	1 / 4,5	0 / 4,5			
Arrière (min.)	3	3	3	3			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85	85	85			
Largeur (min.)	10	10	10	10			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550			
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•	•	•			
Usage multiple	•	•	•	•			
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-8

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106, P107 et P108

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones MIX-8, C-6, C-7 et C-8".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496-19-2018	2018-07-06
549-2020	2020-04-24

Date: 5 mai 2020

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Tritrifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce local			
C2 Commerce artériel			
C3 Hébergement			
C4 Commerce automobile			
C5 Services pétroliers			
C6 Équipements et produits de la ferme			
I - Industriel			
I1 Activité para-industrielle			
I2 Légère sans incidence			
I3 Légère avec incidence			
P - Public et institutionnel			
P1 Publique et institutionnelle	• (1)	• (1)	
P2 Utilité publique			
R - Récréatif			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
RN - Ressource naturelle			
RN1 Activité agricole			
RN2 Activité forestière			
RN3 Activité de première transf. des ress.			
RN4 Activité extractive			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•		
Jumelé		•	
Contigu			
Marges			
Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -	
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 4,5	
Arrière (min.)	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2 / 6	2 / 6	
En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26	
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	
Largeur (min.)	10	10	
Profondeur (min.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	
Largeur du terrain (min.)	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activité professionnelle à domicile			
Entreprise artisanale			
Gîte touristique (B&B)			
Logement supplémentaire			
Logement intergénérationnel			
Location de chambres			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple	•	•	
Entreposage extérieur			
Projet intégré	•	•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-9

[Retour Index](#)

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C204, C207, C208, C211

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C117, C118, C124

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
572-2022	2023-01-17

Date: 17 janvier 2023

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Tritifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce local	• (1)				
C2	Commerce artériel	• (2)				
C3	Hébergement					
C4	Commerce automobile					
C5	Services pétroliers					
C6	Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel						
I1	Activité para-industrielle					
I2	Légère sans incidence					
I3	Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
R - Récréatif						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
RN - Ressource naturelle						
RN1	Activité agricole					
RN2	Activité forestière					
RN3	Activité de première transf. des ress.					
RN4	Activité extractive					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé		•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)		3 / 7				
Latérales (min. / totales)		1 / 4,5				
Arrière (min.)		6				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1 / 3				
En mètres (min. / max.)		3 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		100				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages		100				
Largeur (min.)		10				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)		550				
Largeur du terrain (min.)		21				
Profondeur du terrain (min.)		27				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte		•				
Usage multiple		•				
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale	•						
H5 Habitation collective		•					
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -					
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9					
Arrière (min.)	7.5	7.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 6	1 / 6					
En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100					
Largeur (min.)	7	7					

Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550					
Largeur du terrain (min.)	21	21					
Profondeur du terrain (min.)	27	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•					
Usage multiple	•	•					
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•					

Zone MIX-10

Grille 1 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Mix-8, C-6, Mix-10 et C-8".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Tritifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce local	• (1)	• (1)				
C2	Commerce artériel			• (2)	• (2)		
C3	Hébergement						
C4	Commerce automobile						
C5	Services pétroliers					• (3)	• (3)
C6	Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel							
I1	Activité para-industrielle						
I2	Légère sans incidence						
I3	Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
R - Récréatif							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
RN - Ressource naturelle							
RN1	Activité agricole						
RN2	Activité forestière						
RN3	Activité de première transf. des ress.						
RN4	Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•		•		•	
	Jumelé		•		•		•
	Contigu						
Marges							
	Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -
	Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5
	Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6
	En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26	6 / 26	6 / 26	6 / 26	6 / 26
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100	100
	Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
	Largeur (min.)	10	10	10	10	10	10

Zone MIX-10

Grille 2 de 2

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C201, C202, C207

(3) C501, C503

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C112, C117, C123 et C124

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Mix-8, C-6, Mix-10 et C-8".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-1

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local	• (1)					
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	4 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12					
Arrière (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 9					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain (min.)	21					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C107, C108, C110, C111, C112, C114, C116

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-2

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Tritifamiliale			•			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local				• (1)		
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle				• (2)		
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	10 / -	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	6 / 12	
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 9	3 / 9	3 / 9	3 / 9	3 / 9	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	100	100	100	
Largeur (min.)	10	10	10	10	10	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	486	486	550	550	
Largeur du terrain (min.)	18	18	18	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire	•					
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte	•	•	•	•		
Usage multiple				•		
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) I107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C123, C124

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-3

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local	• (1)					
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -					
Latérales (min. / totales)	3 / 6					
Arrière (min.)	3.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	3 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain (min.)	21					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C111, C112, C119, C120

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Tritifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce	• (1)					
C2	Commerce artériel		• (2)				
C3	Hébergement						
C4	Commerce automobile						
C5	Services pétroliers						
C6	Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel							
I1	Activité para-industrielle						
I2	Légère sans incidence						
I3	Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
R - Récréatif							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
RN - Ressource naturelle							
RN1	Activité agricole						
RN2	Activité forestière						
RN3	Activité de première transf. des ress.						
RN4	Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé		•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./n	9 / -		9 / -				
Latérales (min	3 / 6		3 / 6				
Arrière (min.)	9		9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (m	1 / 2		1 / 2				
En mètres (m	3 / 8		3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implan	100		100				
Sup. d'implan	85		85				
Largeur (min.)	10		10				

Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain	550	550					
Largeur du terrain	21	21					
Profondeur du terrain	27	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•					
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							

Zone C-4

Ville de Pont-Rouge

[Index](#)

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C204, C207, C208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C117, C118, C124

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non

desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	2023-08-18

Date: 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-6

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local	• (1)	• (1)				
C2 Commerce artériel			• (2)	• (2)		
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle				• (3)	• (3)	
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		•
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100	100
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	100	100	100	100
Largeur (min.)	10	10	10	10	10	10
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	550	550
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	21	21
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte	•	•	•	•	•	•
Usage multiple	•	•	•	•	•	•
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•	•	•	•	•

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C201, C202, C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C111, C112, C117, C118, C123, C124
(3) P106, P107, P108

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Mix-8, C-6, C-7 et C-8".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	2018-07-06
496.26-2019	2020-03-03
496.33-2021	2022-01-10

Date: 18 février 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-8

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Tritrifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local	• (1)						
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle	• (2)						
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -					
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9					
Arrière (min.)	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100					
Largeur (min.)	10	10					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550					
Largeur du terrain (min.)	21	21					
Profondeur du terrain (min.)	27	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•					
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C101, C102, C103, C111, C112, C116, C117, C118, C119, C120, C121, C123, C124
 (2) P101, P102, P103, P106, P107, P108

NOTES

Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.

Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Mix-8, C-6, C-7 et C-8".

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.19-2018	06-juil-18
496.35-2022	2022-00-00

Date: avril 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-1

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local	• (1)	• (1)				
C2 Commerce artériel	• (2)	• (2)				
C3 Hébergement	•	•				
C4 Commerce automobile	•	•				
C5 Services pétroliers	•	•				
C6 Équipements et produits de la ferme	•	•				
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle			•	•		
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle					• (3)	
P2 Utilité publique						• (4)
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé		•	•			
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	3 / 6	3 / 6
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	100	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	100	100	100	
Largeur (min.)	10	10	10	10	10	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	550	
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•	•	•	•
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•	•
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C123, C124
(4) P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C209
(3) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-1

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle	•				
I2 Légère sans incidence		•			
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle			• (2)		
P2 Utilité publique				• (3)	
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	3 / -	3 / -	
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9	3 / 9	3 / 9	
Arrière (min.)	3.6	3.6	3.6	3.6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100			
Largeur (min.)	10	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	200		
Largeur du terrain (min.)	21	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P105, P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P204

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-2

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle	•	•			
I2 Légère sans incidence	•	•			
I3 Légère avec incidence	•	•			
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique			• (1)		
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.				• (2)	
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -	
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 3	3 / 9	3 / 9	
Arrière (min.)	3.5	3.5	3.5	3.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 10	3 / 10	3 / 10	3 / 10	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	200	200	100	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	150	150	100	150	
Largeur (min.)	15	15	10	15	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) RN301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P204

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-3

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle	•	•			
I2 Légère sans incidence	•	•			
I3 Légère avec incidence	•	•			
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique			• (2)		
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.				•	
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 3	3 / 9	3 / 9	
Arrière (min.)	3.5	3.5	3.5	3.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 10	3 / 10	3 / 10	3 / 10	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	200	200	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	150	150	150	150	
Largeur (min.)	15	15	15	15	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550	
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P204

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-4

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritrifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle	•	•				
I2 Légère sans incidence	•	•				
I3 Légère avec incidence	•	•				
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique			• (1)			
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•			
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	3 / 9	0 / 3	3 / 9			
Arrière (min.)	3.5	3.5	3.5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 15	3 / 15	3 / 10			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	150	150	150			
Largeur (min.)	15	15	15			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550			
Largeur du terrain (min.)	21	21	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•			
Entreposage extérieur	•	•	•			
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P204

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-1

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique		•				
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9				
Arrière (min.)	3.6	3.6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	3 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	200				
Largeur du terrain (min.)	21					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•				
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-2

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	7,5 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 5					
Arrière (min.)	7.5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	3 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain (min.)	21					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur	•					
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-3

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique		• (2)				
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -				
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9				
Arrière (min.)	3.6	3.6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	3 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	200				
Largeur du terrain (min.)	21					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•				
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P107
(2) P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-4

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive	• (1)					
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	9 / -					
Latérales (min. / totales)	3 / 9					
Arrière (min.)	3.6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	200					
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•					
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-5

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique			• (2)			
R - Récréatif						
R1 Extensive				• (2)		
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé			•	•		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)			6 / -	6 / -		
Latérales (min. / totales)			2 / 5,5	2 / 5,5		
Arrière (min.)			7.5	7.5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)			200	200		
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur			•	•		
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P203 (uniquement les activités de production d'eau potable)
(2) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-6

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Tritifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective			•	
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce local	• (1)			
C2 Commerce artériel				
C3 Hébergement				
C4 Commerce automobile				
C5 Services pétroliers				
C6 Équipements et produits de la ferme				
I - Industriel				
I1 Activité para-industrielle				
I2 Légère sans incidence				
I3 Légère avec incidence				
P - Public et institutionnel				
P1 Publique et institutionnelle		•		
P2 Utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
RN - Ressource naturelle				
RN1 Activité agricole				
RN2 Activité forestière				
RN3 Activité de première transf. des ress.				
RN4 Activité extractive				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Arrière (min.)	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 4	
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 16	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	150	150	150	
Largeur (min.)	15	15	15	
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activité professionnelle à domicile				
Entreprise artisanale				
Gîte touristique (B&B)				
Logement supplémentaire				
Logement intergénérationnel				
Location de chambres				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte			•	
Usage multiple	•	•		
Entreposage extérieur	•	•		
Projet intégré				

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C111, C116

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.16-207	2017-04-18

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-7

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	4 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12					
Arrière (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	3 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)	550					
Largeur du terrain (min.)	21					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur	•					
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-8

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local		• (2)				
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle		• (1)				
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé		•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)		3 / -	3 / -			
Latérales (min. / totales)		1 / 4,5	3 / 6			
Arrière (min.)		3	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)		3 / 12	3 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		100	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages		100	100			
Largeur (min.)		10	10			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)		550	550			
Largeur du terrain (min.)		21	21			
Profondeur du terrain (min.)		27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple		•	•			
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C111, C113, C116

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.3-2016	2016-07-13

Date: 28 janvier 2016

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-9

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)	• (1)				
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive			• (2)			
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	4 / -	4 / -	4 / -			
Latérales (min. / totales)	6 / 12	0 / 6	3 / 6			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100	100			
Largeur (min.)	10	10	10			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550			
Largeur du terrain (min.)	21	21	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•			
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-10

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique	• (1)					
R - Récréatif						
R1 Extensive		• (2)				
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	200	200				
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•				
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P204
(2) R104, R105

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-11

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	9 / -					
Latérales (min. / totales)	3 / 6					
Arrière (min.)	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	3 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550					
Largeur du terrain (min.)	21					
Profondeur du terrain (min.)	27					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur	•					
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-12

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle	• (1)	• (1)			
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole					
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -			
Latérales (min. / totales)	6 / 12	0 / 6			
Arrière (min.)	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100			
Largeur (min.)	10	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550			
Largeur du terrain (min.)	21	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•			
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-1

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive		•				
R2 Intensive			• (2)			
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	9 / -			
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 9		3 / 9			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage			55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages			55			
Largeur (min.)			6			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550			
Largeur du terrain (min.)	21	21	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•			
Entreposage extérieur	•	•	•			
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R206, R207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.3-2016	2016-07-13

Date: 22 janvier 2016

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-2

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive		•				
R2 Intensive			• (2)			
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	9 / -			
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)			1 / 2			
En mètres (min. / max.)			3 / 9			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage			55			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages			55			
Largeur (min.)			6			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550			
Largeur du terrain (min.)	21	21	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•			
Entreposage extérieur	•	•	•			
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R206, R207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.3-2016	2016-07-13

Date: 22 janvier 2016

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-3

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive		• (2)				
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	200					
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•				
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P107
(2) R101, R102, R103, R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.3-2016	2016-07-13

Date: 22 janvier 2016

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-4

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive		• (2)				
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	200					
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•				
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P107
(2) R101, R102, R103, R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-5

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive		• (2)				
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	200					
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•				
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P107
(2) R101, R102, R103, R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 19 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Rec-6

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle	• (1)						
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive		• (2)					
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	200	200					
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•					
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P106, P107
(2) R101, R102, R103, R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 17 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Tritifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive	• (1)						
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole							
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
En mètres (min. / max.)							

Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000						
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Zone Rec-7

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
496.40-2024	

Date: 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-400

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-401

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-402

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-403

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-404

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-407

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle		• (1)			
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100	100			
Largeur (min.)	10	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) I106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-408

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle	• (1)					
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole		•				
RN2 Activité forestière			•			
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 15	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•	•			
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-409

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-410

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-411

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme		• (a)			
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique			• (1)		
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé		•	•	•	•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)		7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -
Latérales (min. / totales)		2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5
Arrière (min.)		9	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)		1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)		3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages		100			
Largeur (min.)		10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)		3 000	3 000	3 000	3 000
Largeur du terrain (min.)		50	50	50	50
Profondeur du terrain (min.)		50	50	50	50
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	•
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P202, P204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-412

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-413

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-414

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-415

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-416

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)					
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole		•				
RN2 Activité forestière			•			
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 15	3 / 15			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62					
Largeur (min.)	6					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•	•			
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-417

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-418

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-419

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-420

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Ad-421

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.3 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.1 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-500

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole		•			
RN2 Activité forestière			•		
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive				•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 15	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100			150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100			150	
Largeur (min.)	10			15	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-501

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-502

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-503

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-504

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique	• (1)				
R - Récréatif					
R1 Extensive		• (2)			
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)			1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)			3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages					
Largeur (min.)					
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P202
(2) R101, R102, R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 23 décembre 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-505

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-506

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-507

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-508

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-509

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 9	2 / 9	2 / 9	2 / 9	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-510

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-511

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	5 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-512

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-513

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-514

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-515

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)					
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)					
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			•			
RN2 Activité forestière				•		
RN3 Activité de première transf. des ress.					•	
RN4 Activité extractive						•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100		150		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100		150		
Largeur (min.)	6	10		15		
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•					
Entreprise artisanale	•					
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel	•					
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•	•	•	•	
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.11-2017	06-févr-17

Date: 6 février 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-516

Ville de Pont-Rouge

[Retour Index](#)

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 1 (5 hectares)

(a) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496-11-2017	06-févr-17
582-2023	22-févr-24

Date: 22 février 2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (a)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole		•			
RN2 Activité forestière			•		
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive				•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 15			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100				
Largeur (min.)	10				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-517

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (a)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole		•			
RN2 Activité forestière			•		
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive				• (1)	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5		
Arrière (min.)	9	9	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3		
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 15	3 / 15		
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100				
Largeur (min.)	10				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000		
Largeur du terrain (min.)	50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN401

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.18.2018	2018-11-05

Date: 3 avril 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-700

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (1)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 Février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-701

Ville de Pont-Rouge

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			• (1)				
RN2 Activité forestière							
RN3 Activité de première transf. des ress.							
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	3 / -	3 / -	3 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	3	3	3				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55					
Largeur (min.)	6	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale	•	•					
Gîte touristique (B&B)	•	•					
Logement supplémentaire	•	•					
Logement intergénérationnel							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496-14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 Février 2024

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-702
Ville de Pont-Rouge
GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Hébergement								
C4 Commerce automobile								
C5 Services pétroliers								
C6 Équipements et produits de la ferme								
I - Industriel								
I1 Activité para-industrielle								
I2 Légère sans incidence								
I3 Légère avec incidence								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité agricole			• (1)					
RN2 Activité forestière								
RN3 Activité de première transf. des ress.								
RN4 Activité extractive								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10					
Arrière (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55						
Largeur (min.)	6	6						
Profondeur (min.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000	3 000					
Largeur du terrain (min.)	50	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•	•						
Entreprise artisanale	•	•						
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement supplémentaire	•	•						
Logement intergénérationnel								
Location de chambres	•	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole -
îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-703

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•	•	
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496,14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-704

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496-14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-705

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (1)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496-14-2017	2017-04-03
572-2022	2023-01-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-706

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-707

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-708

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-709

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (1)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-710

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (1)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-711

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)					
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole		• (1)				
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	5 / 10				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•					
Entreprise artisanale	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Logement supplémentaire	•					
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-712

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-713

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (1)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-714

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-715

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-716

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-717

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)				
H2 Bifamiliale			• (a)			
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile				• (a)		
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole					• (1)	
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•	•	•	
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 4	3 / 15	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	45		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62			
Largeur (min.)	6	6	6	2,4		
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	1		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•		•		
Logement supplémentaire	•	•		•		
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•		•		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur				•		
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN103, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-718

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-719

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-720

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (1)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

La section 8.1 relative aux zones inondables s'applique au-delà des zones cartographiées à l'annexe 3.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-721

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (1)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

L'article 10.9.2 s'applique.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-722

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (1)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-723

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)				
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (1)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10			
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55				
Largeur (min.)	6	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile	•	•				
Entreprise artisanale	•	•				
Gîte touristique (B&B)	•	•				
Logement supplémentaire	•	•				
Logement intergénérationnel						
Location de chambres	•	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date :22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-724

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Aid-725

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)	• (a)			
H2 Bifamiliale			• (a)		
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (1)		
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	5 / 10	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62		
Largeur (min.)	6	6	6		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•			
Logement supplémentaire	•	•			
Logement intergénérationnel					
Location de chambres	•	•			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole - îlot déstructuré

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.5 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.14-2017	03-avr-17
582-2023	22-fev.-24

Date: 22 février 2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-800

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive		•			
R2 Intensive			• (1)		
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			• (2)		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé		•	•	•	•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)		7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -
Latérales (min. / totales)		2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5
Arrière (min.)		9	9	9	9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)		1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3
En mètres (min. / max.)		3 / 12	3 / 12	3 / 12	3 / 12
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		100	100		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages		100	100		
Largeur (min.)		10	10		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)		3 000	3 000	3 000	3 000
Largeur du terrain (min.)		50	50	50	50
Profondeur du terrain (min.)		50	50	50	50
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple		•	•		
Entreposage extérieur		•	•	•	•
Projet intégré		•	•		

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R201
(2) RN101, RN102, RN103, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Pour les usages de la classe R1, les dimensions du bâtiment ne sont pas applicables pour les usages R101, R102 et R103.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 30 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-801

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive		• (1)				
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (2)			
RN2 Activité forestière				•		
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé		•	•	•		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12	3 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•	•	•		
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R201
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 23 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-802

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive	• (1)					
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole		• (2)				
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102, R103
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-803

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive	• (1)					
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole		• (2)				
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102, R103
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats)

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-804

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive	• (1)					
R2 Intensive		• (2)				
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (3)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	9 / -			
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 10	3 / 10	3 / 10			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•			
Entreposage extérieur	•	•	•			
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R104, R105
- (2) R202, R203
- (3) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Un logement destiné à l'opérateur de l'usage principal peut être aménagé sur le site.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-805

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive		• (1)				
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole			• (2)			
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé		•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•	•			
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R201
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 23 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-806

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive	• (1)					
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole		• (2)				
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R103
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-807

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive	• (1)					
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole		• (2)				
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000				
Largeur du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	50	50				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R103
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-808

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local	• (1)					
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement		• (2)				
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive			• (3)			
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	3 / -	3 / 15				
Latérales (min. / totales)	1,5 / 3	1,5 / 3				
Arrière (min.)	3	3				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 9	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	84	46				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	70	61				
Largeur (min.)	4	4				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	0	0				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)						
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•(4) (5)	•(4) (5)				

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) Usages autorisés uniquement dans le bâtiment de service:

C101,C103,C107,C120,C121 et C122

(2) C303

(3) R101 et R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(4) Un projet commercial intégré doit être desservi par des réseaux d'aqueduc et d'égoût

(5) Un certificat d'occupation et une attestation de classification sont requis en vertu de l'article 6.2.2 du règlement no 499-2015

Voir article 10.10.7 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Avp-808 et Avp-810".

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.5-2016	2016-07-13
496.9-2016	2016-11-07
496.16-2017	2017-04-18
549-2020	2020-04-24
496.28-2020	2020-10-23

Date: novembre 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-809

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Tritifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce local						
C2	Commerce artériel						
C3	Hébergement						
C4	Commerce automobile						
C5	Services pétroliers						
C6	Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel							
I1	Activité para-industrielle						
I2	Légère sans incidence						
I3	Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
R - Récréatif							
R1	Extensive	• (1)					
R2	Intensive						
RN - Ressource naturelle							
RN1	Activité agricole		• (2)				
RN2	Activité forestière			• (3)			
RN3	Activité de première transf. des ress.						
RN4	Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé		•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)		7,5 / -	7,5 / -				
Latérales (min. / totales)		2 / 5,5	2 / 5,5				
Arrière (min.)		9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)		1 / 1	1 / 1				
En mètres (min. / max.)		3 / 6	3 / 6				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)		3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)		50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)		50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R103
(2) RN102
(3) RN202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.7	03-oct-16

Date : 25 janvier 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avp-810

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Tritifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Hébergement	• (1)	• (1)				
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive			• (2)			
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu		•				
Marges						
Avant (min./ max.)	3 / 20	3 / 20				
Latérales (min. / totales)	0 / 3	0 / 0				
Arrière (min.)	3	3				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	46	46				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	61	46				
Largeur (min.)	4	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	0	0				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)						
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•(3) (4)	•(3) (4)				

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C303
- (2) R101 et R106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(3) Un projet commercial intégré doit être desservi par des réseaux d'aqueduc et d'égoût

(4) Un certificat d'occupation et une attestation de classification sont requis en vertu de l'article 6,2,2 du règlement no 499-2015

Voir article 10.10.7 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones Avp-808 et Avp-810".

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
549-2020	2020-04-24
496.30-2021	2021-07-15

Date: 22 juillet 2021

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Avpi-405

Ville de Pont-Rouge

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Hébergement							
C4 Commerce automobile							
C5 Services pétroliers							
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)						
I - Industriel							
I1 Activité para-industrielle							
I2 Légère sans incidence							
I3 Légère avec incidence							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité agricole			•				
RN2 Activité forestière				•			
RN3 Activité de première transf. des ress.					• (1)		
RN4 Activité extractive							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	25 / -	25 / -	25 / -	25 / -	25 / -		
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	10 / -			
Arrière (min.)	3,6	3,6	3,6	3,6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 15	3 / 15	3 / 25			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100						
Largeur (min.)	10						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000			
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale							
Gîte touristique (B&B)							
Logement supplémentaire							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•	•	•			
Projet intégré							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) RN302

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.3 du présent règlement.

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
496.22-2018	2018-12-20
496.37-2023	2023-08-18

Date: 2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1000

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1001

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole		•			
RN2 Activité forestière			•		
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive				•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 12	3 / 15	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100			150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	100			150	
Largeur (min.)	10			15	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale					
Gîte touristique (B&B)					
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1002

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1003

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1004

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme					
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive		•			
R2 Intensive			• (1)		
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole				• (2)	
RN2 Activité forestière					
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -	
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 10	3 / 10	3 / 10	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62				
Largeur (min.)	6				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple		•	•	•	
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R202
(2) RN101, RN102, RN105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le Règlement de zonage et le Règlement sur les permis et certificats).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement. De plus, un logement destiné à l'opérateur de l'usage principal récréatif peut être aménagé sur le site.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1005

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1006

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Av-1007

[Retour Index](#)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	• (a)				
H2 Bifamiliale					
H3 Tritifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce local					
C2 Commerce artériel					
C3 Hébergement					
C4 Commerce automobile					
C5 Services pétroliers					
C6 Équipements et produits de la ferme	• (b)				
I - Industriel					
I1 Activité para-industrielle					
I2 Légère sans incidence					
I3 Légère avec incidence					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
RN - Ressource naturelle					
RN1 Activité agricole			•		
RN2 Activité forestière				•	
RN3 Activité de première transf. des ress.					
RN4 Activité extractive					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	2 / 5,5	
Arrière (min.)	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 12	3 / 15	3 / 15	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	100			
Largeur (min.)	6	10			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	50	50	50	50	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile	•				
Entreprise artisanale	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement supplémentaire					
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

Ville de Pont-Rouge

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières s'appliquent aux usages et aux constructions situées en zone agricole (voir le *Règlement de zonage* et le *Règlement sur les permis et certificats*).

Zone à vocation agricole viable de type 2 (10 hectares)

(a) l'usage résidentiel n'est autorisé qu'aux conditions fixées par la CPTAQ dans sa décision no 365499, lesquelles sont listées à la section 9.4 du présent règlement.

(b) L'usage C6 n'est autorisé qu'aux conditions mentionnées à l'article 9.6.2 du présent règlement.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 mai 2015